

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/168 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE MODIFIANT LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-quatre septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme NATALI Anne-Marie à Mme GUERRINI Christine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SANTINI Ange à M. SUZZONI Etienne
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,
- VU** les délibérations n° 03/111 AC du 17 avril 2003, n° 08/004 AC du 7 février 2008 et n° 09/093 AC du 28 mai 2009 de l'Assemblée de Corse portant création du Comité de Bassin de Corse et fixant sa composition et ses règles de fonctionnement,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE les règles de fonctionnement du Comité de Bassin de Corse comme suit :

Art 8. Le Président du Conseil Exécutif de Corse préside le Comité de Bassin qui élit tous les trois ans deux vice-présidents choisis parmi les représentants des premier et deuxième collèges. **Il est procédé à une nouvelle élection du vice-président du collège des collectivités en cas de changement du Président du Comité de Bassin ou de renouvellement de la moitié au moins des membres de ce collège, pour la durée du mandat restant à courir.**

Toute élection au sein de ce collège sera soumise à cette même disposition.

Art 10. En vertu des dispositions de l'article R. 213-34 du Code de l'Environnement, trois membres du comité de bassin siègent au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau à savoir :

- au titre du premier collège, un représentant des collectivités territoriales, choisi par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au Comité de Bassin de Corse ; **il est procédé à une nouvelle élection de ce représentant en**

cas de changement du Président du Comité de Bassin ou de renouvellement de la moitié au moins des membres du collège pour la durée du mandat restant à courir ;

- au titre du deuxième collège, un représentant des différentes catégories d'usagers, choisi par et parmi les membres représentant ces catégories d'usagers au Comité de Bassin de Corse ;
- au titre du troisième collège, le Préfet de Corse ou son représentant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 septembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p> |
|---|

OBJET : Modification des règles de fonctionnement du Comité de Bassin de Corse

Le Comité de Bassin de Corse, créé par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse (Article 26) a été installé le 10 octobre 2003, conformément aux dispositions arrêtées par votre Assemblée par délibération en date du 17 avril 2003.

La durée du mandat de ses membres étant fixée à 6 ans, ceux-ci ont été renouvelés en octobre dernier. A cette occasion, la composition (40 membres titulaires au lieu de 36 avec suppléants) et les règles de fonctionnement du comité ont été modifiées par délibération AC en date du 28 mai 2009, afin de les mettre en conformité avec la LEMA, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

A la suite des élections territoriales, de nouveaux représentants de l'Assemblée de Corse ont été désignés, ce qui a fortement transformé le collège des collectivités (8 membres sur 16 dont le Président du Conseil Exécutif, Président du Comité de Bassin).

Dans ces conditions, il a paru opportun de prévoir de nouvelles élections au sein de ce collège pour permettre aux nouveaux membres qui souhaiteraient participer activement aux travaux du comité de disposer d'un mandat électif de Vice-président, administrateur, assesseur ou membre du bureau.

En cas d'accord de votre part sur ces dispositions, les modifications à apporter aux règles de fonctionnement du Comité sont précisées dans le projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.